

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT



27 juillet 2021

Organisation

Le Comité d'audit (le « Comité ») du Conseil d'administration (le « Conseil ») de Waste Connections, Inc, une société de l'Ontario (la « Société »), sera composé d'au moins trois membres du Conseil, qui sont tous indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables (comme ce terme est défini dans les directives de gouvernance d'entreprise et la charte du Conseil d'administration de la Société).

Tous les membres du Comité doivent posséder des compétences financières, selon l'appréciation du Conseil, et satisfaire à toutes les autres exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables aux membres du Comité d'audit. Au moins un membre doit être un « expert financier du comité d'audit », tel que défini par les règlements de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis.

Aucun membre du Comité ne peut siéger simultanément au Comité d'audit de plus de deux autres sociétés publiques, à moins que le Conseil ne détermine que ces fonctions simultanées ne compromettent pas la capacité du membre à siéger efficacement au Comité et que cette décision soit communiquée conformément aux règles de la Bourse de New York.

Le Conseil confirmera chaque année que les membres du Comité satisfont à toutes les exigences applicables en matière d'indépendance, de compétences financières, d'expert financier du Comité d'audit et d'autres qualifications.

Les membres du Comité (y compris le président du Comité) sont nommés par le Conseil et peuvent être révoqués par le Conseil à sa discrétion.

Déclaration d'intention

Le Comité aide les administrateurs à s'acquitter de leur responsabilité vis-à-vis des actionnaires de la Société,

des actionnaires potentiels, de la communauté des investisseurs et d'autres personnes, en supervisant l'intégrité des états financiers de la Société, le processus d'information financière, les systèmes de contrôle comptable et financier interne de la Société, le respect par la Société des exigences légales et réglementaires, les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants, ainsi que les performances de la fonction d'audit interne et des auditeurs indépendants de la Société. À ces fins, il incombe au Comité de maintenir une communication libre et ouverte entre le Comité, les administrateurs, les auditeurs indépendants et la direction de la Société.

Le Comité est autorisé à enquêter sur toute question portée à son attention, avec un accès total à tous les livres, registres, installations et personnel de la Société, et à engager des conseillers indépendants, comptables et autres, s'il le juge nécessaire pour mener à bien ses tâches. Les honoraires et les frais de ces conseillers indépendants, comptables et autres seront soumis à l'approbation du président du Comité et payés par la Société.

Responsabilités

Les politiques et procédures du Comité doivent rester souples, afin de lui permettre de réagir à l'évolution des conditions et de garantir aux administrateurs et aux actionnaires que les pratiques de la Société en matière de comptabilité et d'informations sont conformes à toutes les exigences et sont de la plus haute qualité.

Toutefois, le Comité sera au minimum responsable des fonctions énumérées ci-dessous.

Supervision des auditeurs indépendants :

- Être directement responsable de la nomination (et de la demande d'approbation de la nomination par les actionnaires, le cas échéant), de la résiliation, de la rémunération et de la supervision des auditeurs

indépendants engagés pour vérifier les états financiers de la Société, ainsi que de ses divisions et filiales, y compris la résolution des désaccords entre la direction et les auditeurs indépendants concernant les questions d'information financière. Le Comité est seul habilité à approuver toutes les missions d'audit et toutes les missions non liées à l'audit des auditeurs indépendants, il approuvera tous ces services avant qu'ils ne soient rendus, y compris l'approbation préalable spécifique des services liés au contrôle interne sur la base de la règle 3525 du Public Company Accounting Oversight Board (« PCAOB ») des États-Unis, et divulguera son approbation des services non liés à l'audit aux actionnaires de la Société dans la mesure où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables et/ou par les règlements de la Bourse de New York ou de la Bourse de Toronto. Les termes de l'engagement des auditeurs indépendants exigeront que le cabinet d'audit rende compte directement au Comité. Le Comité peut déléguer à un seul de ses membres le soin d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, auquel cas chaque approbation préalable sera présentée à l'ensemble du Comité lors de sa prochaine réunion.

- Au moins une fois par an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs indépendants de la Société qui décrit les procédures internes de contrôle de la qualité du cabinet d'audit, toute question importante soulevée par le dernier contrôle interne de la qualité, l'examen par les pairs ou l'examen ou l'inspection du PCAOB du cabinet d'audit, ou par toute demande ou enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années concernant tout audit effectué par le cabinet d'audit, et les mesures correctives prises, ainsi que toutes les relations entre le cabinet d'audit et la Société. Examiner avec les auditeurs indépendants la nature et l'étendue des relations ou des services professionnels divulgués et prendre, ou recommander au Conseil, les mesures appropriées pour garantir l'indépendance continue des auditeurs.
- Au moins une fois par an, évaluer les qualifications, les performances et l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société, y compris le partenaire responsable de l'audit, et assurer la rotation régulière du partenaire responsable de l'audit au sein des auditeurs indépendants de la Société et envisager la rotation régulière du cabinet d'experts-comptables agissant en tant qu'auditeurs indépendants de la Société.
- Définir clairement les politiques d'embauche de la Société pour les employés ou anciens employés des

auditeurs indépendants de la Société, en conformité avec les lois applicables en matière de valeurs mobilières.

- Rencontrer les auditeurs indépendants et la direction financière de la Société (y compris les membres de l'équipe d'audit interne de la Société) pour examiner l'étendue et les plans de leurs audits respectifs et des examens trimestriels opportuns pour l'année en cours, ainsi que les procédures à utiliser, y compris la rémunération et l'adéquation du personnel.
- À la fin de chaque audit annuel, examiner l'audit directement avec les auditeurs indépendants, y compris les problèmes, difficultés, commentaires ou recommandations des auditeurs indépendants et la réponse de la direction de la Société.
- Rendre compte des résultats de l'audit annuel au Conseil. Si le Conseil le demande, inviter les auditeurs indépendants à assister à la réunion du Conseil pour l'aider à présenter les résultats de l'audit annuel ou pour répondre aux questions des autres administrateurs (alternativement, les autres administrateurs, en particulier ceux indépendants, peuvent être invités à assister à la réunion du Comité au cours de laquelle les résultats de l'audit annuel seront examinés).
- Au moins une fois par an, examiner avec les auditeurs indépendants et le personnel financier et comptable de la Société l'adéquation et l'efficacité des contrôles comptables et financiers de la Société, y compris les responsabilités, le budget et le personnel de la fonction d'audit interne de la Société, les procédures d'évaluation, de surveillance et de gestion des risques commerciaux, ainsi que les programmes de conformité juridique et éthique. Obtenir des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles et procédures, et des domaines particuliers où de nouveaux contrôles ou procédures ou plus détaillés sont souhaitables.
- Examiner les rapports et analyses préparés par la direction de la Société et les auditeurs indépendants sur les politiques et pratiques comptables critiques de la Société, les questions importantes en matière d'information financière et les jugements portés lors de la préparation des états financiers (y compris l'examen de toute « question d'audit critique » (telle que définie dans l'AS 3101 du PCAOB)), les traitements alternatifs de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement acceptés dont les auditeurs ont discuté avec la direction et les ramifications de l'utilisation de ces alternatives, les communications

écrites importantes entre les auditeurs indépendants et la direction (telles que toute lettre de la direction ou tout tableau des différences non ajustées), et les changements significatifs dans la sélection ou l'application des principes comptables de la Société. Examiner toute structure hors bilan susceptible d'avoir un effet important sur les états financiers de la Société ou sur les politiques de conformité correspondantes. Examiner avec la direction de la Société et les auditeurs indépendants leurs jugements sur la qualité, et pas seulement l'acceptabilité, des principes comptables et le degré d'agressivité ou de conservatisme des principes comptables et des estimations sous-jacentes de la Société.

Surveillance réglementaire :

- Examiner les rapports reçus des régulateurs et les initiatives juridiques, comptables et réglementaires susceptibles d'avoir un effet important sur les états financiers de la Société ou sur les politiques de conformité correspondantes.
- Examiner les états financiers annuels audités et trimestriels (y compris les informations fournies dans le cadre du « Rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation ») avec la direction de la Société et les auditeurs indépendants avant qu'ils ne soient déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et de la SEC (et avant qu'ils ne soient inclus dans un communiqué de presse, si possible). Discuter des résultats de ces examens et de toute autre question communiquée au Comité par les auditeurs indépendants. Le président du Comité peut représenter l'ensemble du Comité aux fins de ces examens et discussions.
- Discuter des communiqués de presse sur les bénéfices (en accordant une attention particulière à toute information non conforme aux principes comptables généralement reconnus), ainsi que des informations financières et des prévisions de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation. Le président du Comité peut représenter l'ensemble du Comité à cette fin.
- Discuter avec les auditeurs indépendants des questions devant être abordées dans le cadre des normes d'audit n° 16 du PCAOB, relatives à la communication avec les Comités d'audit, et de toute autre question qui doit être abordée dans le cadre des normes comptables applicables du PCAOB, tel qu'elles sont en vigueur à ce moment-là.

Supervision de l'audit interne :

- Rencontrer périodiquement et séparément la direction de la Société, le personnel responsable des fonctions d'audit interne de la Société et les auditeurs indépendants afin de discuter des problèmes et des préoccupations. Parmi les points à discuter lors des réunions séparées avec les auditeurs indépendants figure l'évaluation par les auditeurs indépendants du personnel financier, comptable et d'audit de la Société.
- Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel et anonyme par les employés de préoccupations concernant des questions de comptabilité ou d'audit douteuses.
- Examiner les ressources humaines comptables et financières et la planification de la relève au sein de la Société.

Surveillance des risques :

- Discuter avec la direction de la Société et les auditeurs indépendants de l'évaluation par la Société de ses principaux risques financiers et autres, ainsi que des mesures prises par la direction pour surveiller, contrôler et gérer ces risques.

Surveillance des transactions entre parties liées :

- Discuter avec les auditeurs indépendants de la compréhension qu'a le Comité des relations et des transactions de la Société avec les parties liées qui sont importantes pour la Société, et examiner et discuter avec les auditeurs indépendants de l'évaluation par ces derniers de l'identification, de la comptabilisation et de la divulgation par la Société de ses relations et transactions avec les parties liées.

Tâches administratives :

- Soumettre le procès-verbal de toutes les réunions du Comité au Conseil ou discuter avec lui des questions abordées lors de chaque réunion du Comité. Faire régulièrement rapport au Conseil, y compris l'examen de toute question concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, le respect des exigences légales ou réglementaires, la performance et l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société ou la performance de la fonction d'audit interne.
- Préparer le rapport du Comité à inclure dans le rapport annuel de la Société aux actionnaires et dans les états

financiers annuels audités. Inclure une copie de la présente Charte dans les documents publics déposés par la Société, comme l'exige la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

- Effectuer une auto-évaluation annuelle des performances du Comité.
- Obtenir l'approbation de la présente Charte par le Conseil, la réviser et la réévaluer au moins une fois par an et à chaque fois que les conditions l'exigent.

Bien que le Comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés dans la présente Charte, il ne lui incombe pas de planifier ou de réaliser des audits externes, ce qui relève de la responsabilité de l'auditeur indépendant, ni de déterminer si les états financiers et les informations fournies par la Société sont complets et exacts et s'ils sont conformes aux principes comptables généralement reconnus, ainsi qu'aux règles et réglementations applicables, ce qui relève de la responsabilité de la direction.

Réunions et procédures

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre fiscal et plus fréquemment s'il le juge souhaitable. Le Comité se réunit séparément, périodiquement, avec la direction de la Société, l'auditeur interne de la Société (le cas échéant) et l'auditeur indépendant de la Société.

Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité. La majorité des membres du Comité présents à une réunion, lorsque le quorum est atteint, est habilitée à agir au nom du Comité. En cas d'égalité entre le nombre de membres du Comité votant en faveur d'une proposition et le nombre de membres du Comité votant contre cette proposition, la proposition est soumise au vote du Conseil.

Le Comité peut, à sa discrétion, inclure dans ses réunions des membres de la direction de la Société, des représentants de l'auditeur indépendant de la Société, l'auditeur interne de la Société (le cas échéant), tout autre personnel financier employé ou retenu par la Société ou toute autre personne dont la présence est jugée nécessaire ou appropriée par le Comité. Nonobstant ce qui précède, le Comité peut également exclure de ses réunions toute personne qu'il juge appropriée, à l'exception de tout administrateur ne faisant pas partie de la direction et satisfaisant aux critères d'indépendance applicables.

Le Comité est habilité à déléguer certaines de ses responsabilités à des membres individuels du Comité ou à des sous-comités, selon ce que le Comité juge approprié, à sa seule discrétion.

Le Comité peut mener ou autoriser des enquêtes sur toute question relevant des pouvoirs et responsabilités qui lui sont délégués.